

Délibération du bureau prise par délégation

du 24 novembre 2014

n°2

page 1/1

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

**OBJET : Fonds de concours, travaux de sécurisation,
Attribution à la commune de Senillé**

Mesdames, Messieurs,

Une dotation annuelle d'un montant de 50 000 € permet aux communes membres de financer des investissements dans le cadre d'aménagements de sécurisation routière dans le respect du règlement institué pour le versement de ces Fonds de concours (50% du montant HT des travaux, les 50% restant sont à la charge de la commune).

Pour la commune de Senillé, les travaux consistent à la réalisation de deux plateaux rue des Lavoirs et rue du Berry :

- Coût de l'opération : 15 023,17 €*
- Fonds de concours : 7 511,58 €*
- Part de la commune : 7 511,59 €*

** * * * **

VU l'article L5216-5 IV du code général des collectivités territoriales, relatif au versement de Fonds de concours,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°5 du conseil communautaire du 7 février 2011 de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, adoptant le règlement pour le versement des Fonds de concours aux communes membres,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer un fonds de concours de 7 511,58 € à la commune de Senillé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 822.2/2041412/3560.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous-préfecture, le 28/11/2014

Publié au siège de la CAPC, le 28/11/2014

n°9568

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER